

Le contrôle de raccordement **au réseau public d'assainissement**

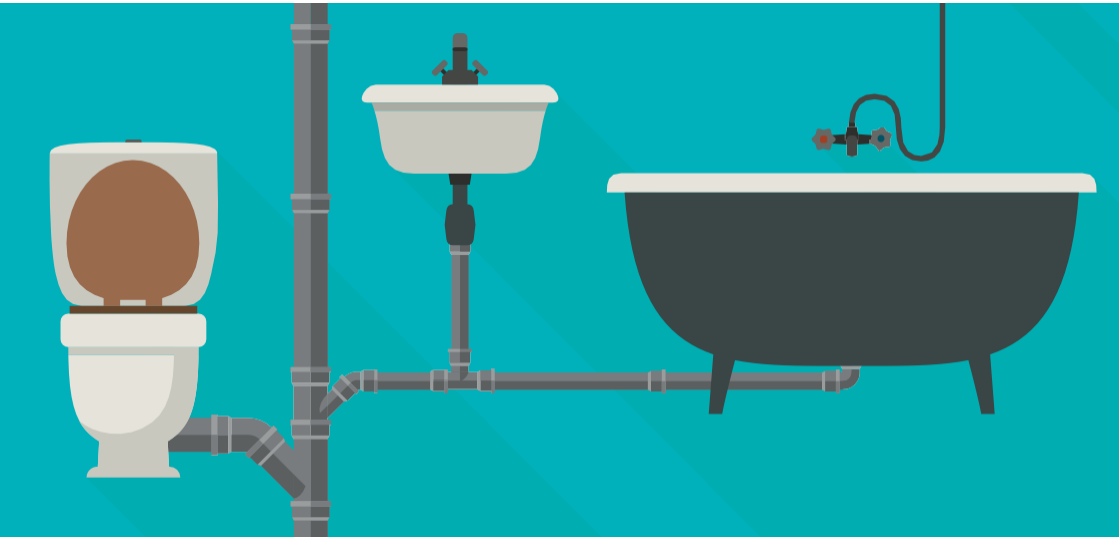

En savoir plus sur
www.sicoval.fr

SICOVAL
Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain

Depuis le 1er avril 2018, le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif est devenu obligatoire à l'occasion d'une vente immobilière. Ce diagnostic valable 5 ans, si aucuns travaux n'ont été réalisés, doit être fourni à l'acquéreur lors de la vente.

Pourquoi contrôler les branchements des installations au réseau collectif d'assainissement ?

- **Protéger l'acheteur du bien :** comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait conforme ou non.
- **Améliorer progressivement l'état des installations** puisque les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés.
- **Éviter le dysfonctionnement des installations publiques** (mise en charge des installations d'eaux usées par des eaux pluviales mal raccordées) et **la pollution du milieu naturel.**

Combien coûte le contrôle ?

Le coût du contrôle est de :

- 121 € TTC* pour un logement
- 60,5 € TTC* pour la contre visite
- 242 € TTC* pour les bâtiments d'activités économiques

**Tarif indicatif pour l'année 2018.*
Tarifs disponibles sur : www.sicoval.fr

Comment se passe le contrôle ?

Le contrôle est réalisé par les agents du Sicoval ou son prestataire.

Lors de sa visite, le technicien effectue différents tests (par exemple en versant quelques gouttes de colorant dans l'eau au niveau des éviers, douches, etc…) pour vérifier que les différents points de départs des eaux usées de l'habitation arrivent dans le réseau d'eaux usées collectif. Des tests à la fumée sont parfois réalisés dans certaines configurations.

⚠ **Il est indispensable que :**

- Tous les points d'eau et les regards soient accessibles.
- L'alimentation en eau soit disponible.
- Les plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soient consultables.

Quel est le délai de mise en conformité ?

⚠ Le délai de mise en conformité est de 1 an. Il peut être réduit en cas de pollution du milieu récepteur.

Comment demander le Contrôle de mon installation ?

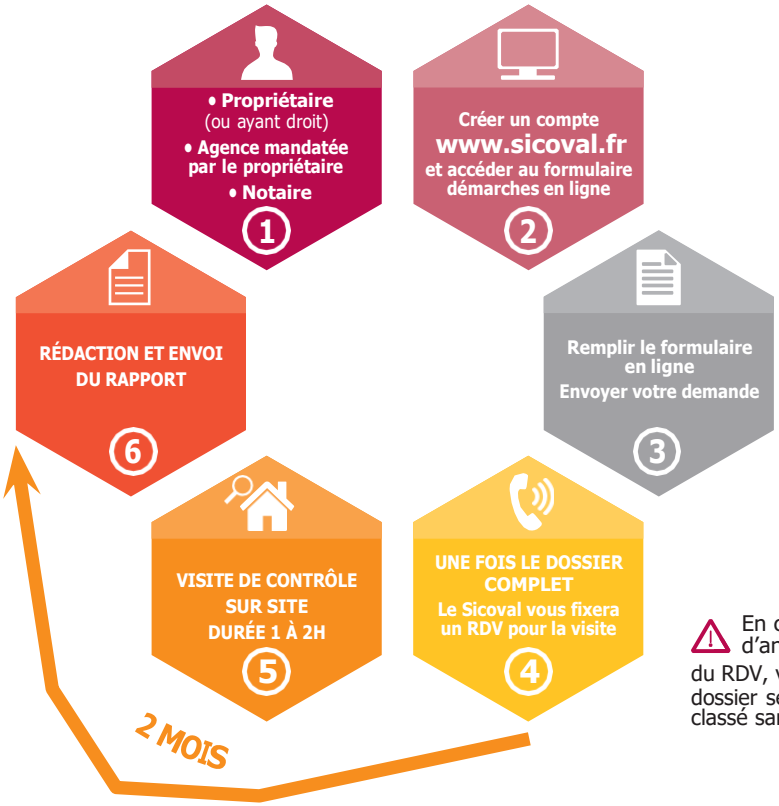

En cas d'annulation du RDV, votre dossier sera classé sans suite.

La non-conformité d'un branchement empêche-t-elle la vente du bien ?

NON. Le certificat de conformité permet à l'acquéreur d'avoir une information indépendante et objective sur l'état des raccordements de l'immeuble aux collecteurs publics d'assainissement.

En cas de non-conformité, il est conseillé de faire établir plusieurs devis de travaux et de les transmettre à l'acquéreur, pour finaliser le prix de vente en toute transparence.

Si le logement a moins de 10 ans, les non-conformités peuvent engager la responsabilité du constructeur.

Les travaux de mise en conformité sont-ils obligatoires ?

OUI. Si les installations ne sont pas mises en conformité selon les préconisations techniques et dans le délai fixés par le service, le propriétaire s'expose à l'application des pénalités financières prévues par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique et au règlement de service.

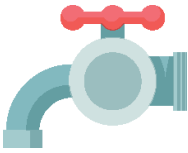

Précautions pour protéger vos installations d'assainissement

Lingettes, médicaments, huiles de friture, solvants,...
= ennemis des installations !

L'usager est responsable du dispositif d'assainissement mis en place pour traiter vos eaux usées. L'ensemble des eaux usées (cuisine, salle de bains, wc, machine à laver) doivent être collectées et rejetées dans le réseau d'eaux usées.





RESTEZ INFORMÉS !

Le Sicoval a mis en place un service d'alerte par SMS pour les usagers souhaitant être informés en temps réel, en cas de coupures d'eau et d'événements particuliers sur votre réseau d'eau potable.

Inscrivez-vous sur : **http://smssicoval.etoilediese.fr**

Service Exploitation Assainissement : 05 62 24 29 29

direction-eauassainissement@sicoval.fr